

# Règlement intérieur

(adopté le 05 novembre 2015)

## 1 - Conditions d'admission :

Les enfants de 2 ans sont acceptés dans la limite des places disponibles.

Les enfants fréquentant l'école doivent "être" propres (sieste également).

Les inscriptions se font dans un premier temps à la Mairie avec la saisie dans le logiciel « Base élèves » puis sur rendez-vous avec la Directrice de l'École Maternelle pour l'admission.

## 2 - Horaires :

### Lundi, mardi et jeudi

	Accueil	Horaire classe	Sortie
<b>Matin</b>	8 h 35 – 8 h 45	8 h 45 – 11 h 45	11 h 45
<b>Après-midi</b>	13 h 20 – 13 h 30	13 h 30 – 16 h 30	16 h 30

### Mercredi et vendredi

	Accueil	Horaire classe	Sortie
<b>Matin</b>	8h 35 – 8 h 45	8h 45 – 11 h 45	11h 45

En dehors de ces heures, l'enfant est soit repris par les familles, soit conduit à la cantine (le midi), ou au Centre de Loisirs (le soir).

**Les enfants ne déjeunant pas à la cantine, ne sont accueillis à l'école l'après-midi qu'à partir de 13h20. Toute absence doit être signalée à l'école par les parents avant 9 h 30. Dans le cas contraire et par sécurité, les enseignantes contacteront les parents.**

## 3- Activités Pédagogiques Complémentaires :

Les Activités Pédagogiques Complémentaires, sous la responsabilité des enseignant(e)s, seront organisées le mercredi et le vendredi midi de 11h45 à 12h15 par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'école informera, en amont, les familles des élèves concernés.

**4 - Fréquentation** : L'enfant inscrit doit fréquenter régulièrement l'école, sauf maladie ou raison exceptionnelle. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être radié.

**5 - Objets personnels** : Les jouets, bonbons, chewing-gums, sont interdits (les bijoux et lunettes fantaisie sont considérés comme des jouets). Les vrais bijoux sont fortement déconseillés car ils sont dangereux et peuvent causer des blessures, notamment lors des séances d'activités physiques. Les enseignants rejettent toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

**6 - Sécurité** : Les foulards autour du cou sont interdits (risque de strangulation).

**7 - Vêtements** : Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant.

**8 - Maladies** : Les maladies doivent être signalées. Les enfants malades sont refusés à l'école (prévoir une solution de secours en cas de maladie : nourrice, grands-parents...). Les médicaments, y compris homéopathiques, sont refusés à l'école (cas particulier pour les traitements spécifiques : allergie, diabète, asthme...nécessitant un PAI : Projet d'Accueil Individualisé). Après une maladie contagieuse, fournir un certificat médical précisant la date de reprise.

**9- Coordonnées** : En cas de changement de coordonnées téléphoniques, postales personnelles ou professionnelles en cours d'année, les parents sont tenus d'en informer l'école par écrit.

**10- Poux** : Les enfants n'étant pas traités seront refusés à l'école tant qu'ils auront des poux et lentes vivantes. Les parents doivent donc apporter les soins nécessaires. Une information sera transmise aux parents dès l'apparition des parasites.

**11- Entrées-sorties** : Les portes de l'école sont ouvertes à partir de 8h35 le matin et 13h20 l'après-midi. Les parents doivent venir chercher eux-mêmes leurs enfants. Les autres personnes autorisées doivent être signalées par écrit (fiche de renseignements, lettre). Les enfants de moins de 12 ans venant chercher leur frère ou sœur doivent fournir une autorisation écrite et signée des parents.

Les enfants ne déjeunant pas à la cantine **ne sont accueillis qu'à partir de 13h20** et doivent être remis à un adulte de l'école : enseignant(e) ou ATSEM de la classe. Chaque adulte doit veiller à fermer le loquet du portail pour plus de sécurité.

**12- Laïcité** : L'école repose sur les valeurs fondamentales de la République: la laïcité, la neutralité et la tolérance, auxquelles souscrit la communauté éducative tout entière.

Le port de signes ostentatoires d'appartenance religieuse ou communautaire est interdit dans l'école.

**13- Accidents** : En cas d'accident grave, l'enfant est conduit par le service de secours à l'hôpital. Les parents sont informés immédiatement. En cas de petit accident, les parents sont prévenus et doivent venir chercher leur enfant. S'ils ne sont pas joignables, le médecin de famille est appelé.

**14- Distribution de documents** : Il est interdit de distribuer à l'intérieur de l'école, des documents ne concernant pas directement la vie scolaire. Il en est de même pour les invitations individuelles afin d'éviter aux enseignant(e)s d'expliquer aux enfants pourquoi certains n'en reçoivent pas.

Nous soussignés ..... parents/responsables de l'enfant.....  
déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Maternelle de Cellettes, adopté par le conseil d'école le 05 novembre 2015.

Date..... Signatures :

**1** | La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

**2** | La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

## • • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

**3** | La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

**4** | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

**5** | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

# CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.*

**6** | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

**7** | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

**8** | La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

**9** | La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

**10** | Il appartient à **tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

**11** | **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

## • • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

**12** | **Les enseignements sont laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

**13** | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

**14** | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

**15** | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



ministère  
éducation  
nationale



☒

Nous soussignés ..... parents/responsables de l'enfant.....

déclarons avoir pris connaissance de la Charte de la Laïcité à l'École.

Date..... Signatures :